

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2026

JONQUERETTES - VAUCLUSE

02-2026

MARCHE DE TRAVAUX
RESTAURATION COUVERTURE ET MACONNERIE PARTIELLE DE EGLISE
DECISION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DES LOT 1 ET 2

Le Maire de la Commune de Jonquerettes

VU le code de la commande publique**VU** l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,**VU** la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,**VU** la décision 15/2025 portant attribution du marché de travaux restauration couverture et maçonnerie partielle pour le lot 1 à l'entreprise CONCEPT ECHAFAUDGE 13 et pour le lot 2 à ENTREPRISE MARIANI**DECIDE****Article 1^{er}** : Le marché Restauration couverture et maçonnerie partielle de Eglise St André a été conclu**LOT 1 avec entreprise CONCEPT ECHAFAUDAGE 13**

Tranche ferme 31 980 HT

Tranche Optionnelle : 7 500 HT

LOT 2 : avec entreprise MARIANI

Tranche ferme : 54 785.37 HT

Tranche optionnelle : 75 297.63 HT

Article 2 – Par la présente, les tranches optionnelles du marché pour le lot1 et lot 2 sont affermies.**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Elle sera a transmise au Préfet du Vaucluse

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Publié sur le site Internet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 084-218400554-20260103-DEC022026-AR

Fait à Jonquerettes, le 2 janvier 2026

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE